

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DU 79 - Vente de lots de copropriété au 78, rue de Charonne (11e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des lots de copropriété suivants dans l'immeuble du 78, rue de Charonne (11^{ème}), des lots de copropriété 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 18 et 19 ;

Considérant que ces biens ont été acquis selon les dispositions suivantes :

- les lots 1-2-3-4-5-6-8, par contrat notarié du 19 octobre 1992, au prix de 365.878 € (2.400.000 F) ;
- le lot 9 par contrat notarié du 3 juin 1994, au prix de 38.113 € (250.000 F) ;
- le lot 11 par contrat notarié du 2 mai 1991, au prix de 76.225 € (500.000 F) ;
- les lots 18-19, par contrat notarié du 21 mars 1991, au prix de 74.651 € (470.000 F) ;

Considérant que les parties à usage d'habitation ont été affectées au logement d'insertion jusqu'au début des années 2000 ;

Considérant que l'état très dégradé et la configuration de ces locaux ne permettent pas pour des raisons financières autant que techniques leur réutilisation par la Ville de Paris que ce soit pour du logement social ou pour l'implantation d'équipements publics ;

Considérant la demande d'acquisition du lot 5 par le syndicat des copropriétaires ;

Considérant que les autres lots propriété de la Ville à cette adresse peuvent être cédés par voie d'adjudication publique ;

Vu l'estimation de France Domaine du 23 février 2012 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, lors de sa séance du 29 mars 2012, a donné son accord à la vente par voie d'adjudication des lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 18 et 19 avec une mise à prix équivalent à 80% de l'estimation de France Domaine et du lot 5 au syndicat des copropriétaires à un prix qui ne saurait être inférieur à 14.000 € et en cas de désaccord sur le prix, par voie d'adjudication publique ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder des lots de copropriété au 78 rue de Charonne (11^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement du 4 juin 2012 ;

Vu l'avis du Maire du 11^{ème} arrondissement du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété suivants :

- lots 1, 2, 3, 4, 6 et 8, sur une mise à prix de 520.000 € ;
- lot 9, sur une mise à prix de 42.400 € ;
- lot 11, sur une mise à prix de 65.600 € ;
- lots 18 et 19, sur une mise à prix de 296.000 €.

Article 2 : Est autorisée la cession de gré à gré du lot 5 au profit du syndicat des copropriétaires au prix de 14.000 €. A défaut d'accord des parties sur les conditions de la vente, la vente du lot 5 interviendra par adjudication publique avec une mise à prix fixée à 12.000 €.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des cessions seront supportés par les acquéreurs respectifs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront supportées par les acquéreurs respectifs à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 4 : Le montant de la cession est évalué à 938.000 €. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).